

# Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

## Prise de position sur les directives 2014 de la Conférence des Evêques suisses en matière d'abus sexuels

Monsieur le Président,  
Messieurs les membres de la Conférence des Evêques suisses,

Nous saluons la publication des nouvelles directives « *Abus sexuel dans le contexte ecclésial. Directives de la Conférence des Evêques suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse* » que nous attendions depuis plus de deux ans.

Ces directives clarifient la situation tant au niveau des personnes concernées, des comportements déplacés ou pervers, qu'au niveau de la sélection et de la formation des agents pastoraux et des procédures à suivre: elles donnent un cadre précis à la prévention des abus sexuels dans le champ d'une relation d'autorité religieuse. Nous en sommes très heureux, comme tous les membres de l'Association du Groupe SAPEC.

Permettez-nous de revenir sur quatre sujets qui, de notre point de vue, posent problème.

1. Nous regrettons que votre document n'exprime aucun regret pour les nombreux abus sexuels commis depuis tant d'années et qu'il n'aborde pas la question de la responsabilité morale de l'Eglise.  
Les directives passent également sous silence la situation des victimes de cas prescrits qui attendent depuis des années information, reconnaissance des souffrances subies et réparation.  
Un document complémentaire, centré sur la réalité vécue par les victimes et sur la réponse que l'Eglise entend y apporter, pourrait constituer un pas de plus pour la CES. Cette publication serait saluée par l'ensemble de la communauté comme un acte mettant en évidence que l'Eglise a enfin pris la mesure des souffrances causées et de sa volonté de les soulager. Si nous nous permettons cette suggestion, c'est parce que le document « *Une souffrance cachée, pour une approche globale des abus sexuels dans l'Eglise* » brochure des évêques et des supérieurs majeurs de Belgique, publiée en janvier 2012, et saluée unanimement par la presse, nous y fait penser. Nous vous la remettons en annexe.
2. En ce qui concerne la collaboration avec la Justice civile (art. 5.1.4 des directives), nous regrettons que votre document n'insiste pas sur les avantages que présente le signalement systématique à l'autorité judiciaire civile. En effet, les expériences faites dans les cantons qui ont rendu le signalement obligatoire (Vaud entre autres) mettent en évidence que l'écoute des victimes de maltraitance ou d'abus sexuels par des professionnels formés à entendre des dépositions n'est pas traumatisante, bien au contraire, et qu'elle évite les invitations répétées à raconter les faits qui, pour les enfants

surtout, sont préjudiciables et augmentent les risques de voir la réalité des faits induite par les personnes qui reçoivent l'information. Enfin, rappelons que le travail de la justice se fait dans le respect des personnes et que les instructions pénales sont à charge et à décharge. Elles servent aussi à lever les suspicions lorsque l'auteur présumé est innocent.

3. En ce qui concerne les indemnités et compensations prévues dans l'article 5.2.8 des directives, nous craignons que la latitude laissée aux diocèses et aux supérieurs de congrégations religieuses de traiter les demandes, chacun de son côté, n'amène une inégalité du traitement réservé aux victimes, déjà observée par nous ces dernières années. De notre point de vue, une structure unique chargée de traiter toutes les demandes, travaillant selon des directives claires et selon des barèmes qui tiennent compte de la gravité des préjudices subis répondra mieux aux besoins des victimes. Les propositions que nous avons développées dans le « Mémoire 2013 du Groupe SAPEC » vous sont d'ailleurs connues. Un système d'indemnités prévoyant des montants de dédommagement peu différenciés, ne nous paraît pas adéquat: un jeune enfant violé pendant des années, avec menaces et violence physique peut être marqué à vie d'une manière extrêmement sévère, alors qu'une autre victime, ayant pu parler et se dégager rapidement de son abuseur s'en sortira mieux et plus rapidement. Il serait choquant, voir banalisant, de traiter ces deux situations de la même manière en dédommageant ces deux victimes par un montant peu différent.

Le modèle belge du Centre d'arbitrage, que nous proposons, est le résultat d'un intéressant compromis, élaboré par des représentants de l'Etat et de l'Eglise, tant dans la procédure que dans l'indemnisation. Il nous semble plus respectueux de la variété des vécus des victimes. Il vous intéressera également de savoir que la conciliation a été la voie choisie par l'immense majorité des victimes. Sur les 621 requêtes déposées dans les délais, 299 cas avaient été traités à fin février 2014. Le total des sommes allouées par l'Eglise aux victimes s'élève à 1'630'500 Euros. Le montant maximal de 25'000 Euros n'a été versé qu'une fois, soit une moyenne de près de 7000 francs suisses par victime.

4. Dans le domaine de la prévention, vos directives n'abordent pas la question de « que faire » quand il y a suspicion d'abus. Or l'observation fine et attentive des attitudes entre personnes peut mettre « la puce à l'oreille ». Dans combien de cas d'abus, ne reçoit-on pas, par la suite, des remarques du genre : « c'est vrai qu'il y avait quelque chose de bizarre, de « pas net », « des attitudes inadéquates ». Souvent, les collègues n'interviennent pas alors qu'ils devraient le faire. Il y a une observation fine à développer et une « marche à suivre » interne à mettre en place. Rappelons enfin que beaucoup d'enfants victimes d'abus « lancent des perches » aux adultes qui les entourent et attendent une réponse en retour. Les agents pastoraux devraient avoir la possibilité de développer ce type d'écoute et cette attention à l'égard des enfants, surtout s'il s'agit d'hommes célibataires qui n'ont pas l'expérience

# Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

3/

au quotidien de la relation à l'enfant qu'ont naturellement les pères et mères.  
Cette approche devrait faire partie intégrante de la prévention.

Nous espérons que nos remarques vous seront utiles et nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Conférence des Evêques suisses, nos salutations respectueuses.

## Au nom du Groupe SAPEC

Le président :

La vice-présidente :

Jacques Nuoffer

Marie-Jo Aeby

Annexe : mentionnée